

# COMMUNE DE VIELSALM

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE du 4 novembre 2019 n° 22.1

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*  
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, MM. RION, ENGLEBERT, Mmes  
DESERT, LEBRUN, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN,  
DEROCHETTE, Mme WANET, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Taxe communale – Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2020 – Taux – Fixation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Considérant plus spécialement que la Commune doit tenir compte dans l'établissement de ses recettes des contraintes et projets suivants :

- Son taux de 2700 est appliqué depuis 1991 et a toujours collaboré au maintien des équilibres budgétaires ;
- le revenu moyen par habitant est très faible et donc les recettes par rapport aux additionnels à l'IPP sont assez maigres ;
- Les informations générales en cette fin d'année et précises de la part du DNF local indiquent que les recettes futures des ventes de bois dans les années à venir vont être inévitablement en forte baisse (principalement impact des scolytes sur les forêts et offre importante de bois sur les marchés dans l'immédiat et structure des propriétés forestières communales les prochaines années) ;
- le taux de logements sociaux est important pour une Commune rurale comme Vielsalm et l'impact sur les aides liées à cette situation sur le CPAS est indéniable ;
- la grande variété, et le coût lié, des nombreux services offerts par une Commune rurale de la taille de Vielsalm : piscine , bibliothèque qui fait office de mini centre culturel, écoles dans les villages et pas au centre de Vielsalm où les deux autres réseaux d'enseignement ont de grosses structures « plus facilement rentables », une maison de repos et de soins de 130 lits, une polyclinique, une Maison du Tourisme ;
- des dépenses de transfert qui vont inévitablement être en très forte croissance : zone de Police, Zone de Secours, CPAS, cotisation AMU, intervention dans le déficit des Maisons de Repos de Vivalia, intervention dans le déficit des hôpitaux de Vivalia ;
- la décision est de s'inscrire dans le 2<sup>ème</sup> pilier de pension (avec une prime de rattrapage au départ très importante), au vu des pénalités subies au travers de la cotisation de responsabilisation ;

- plusieurs défis à relever et ce, pour garantir une meilleure cohésion sociale, une offre correcte de services, une sécurisation des voiries et un cheminement doux plus adapté : achat du bâtiment ayant abrité le SPF Finances, création d'un hall sportif, traversée du village de Grand-Halleux (dans le cadre d'un projet en convention de développement rural) et sécurisation des voiries utilisées par un important charroi de poids lourds qui prennent la direction de la zone industrielle de Burtonville, liaisons douces entre les localités et ce, en lien avec la problématique du charroi lourd, ... ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 260 et 464,1° ;

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines de ses dispositions ;

Vu l'avis de légalité demandé au Receveur régional en date du 15 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 23 octobre 2019 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Il sera perçu pour l'exercice 2020 au profit de la Commune de Vielsalm 2700 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

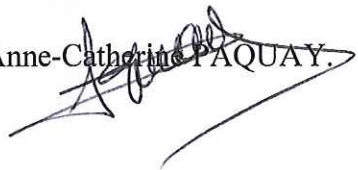
Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

La Directrice générale,  
(s) Anne-Catherine PAQUAY.

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY.



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Président,  
(s) Elie DEBLIRE

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

